

Principes d'encadrement des frais payés par les parents

1. Contexte

Les principes suivants visent à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents pour les biens et services qu'ils reçoivent à l'école secondaire De Rochebelle. Ces principes sont élaborés dans l'optique d'assurer un haut niveau de qualité d'enseignement, d'utiliser du matériel pédagogique de pointe et stimulant pour les élèves et de contribuer à leur ouverture sur la communauté et le monde, tout en accordant une vigilance continue sur le montant total des frais payés par les parents.

2. Encadrements

2.1 Loi sur l'instruction publique

2.1.1 Article 7

L'élève [...] a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

2.1.2 Article 77.1

Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7.

2.1.3 Article 87

Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

2.2 Politique du CSSDD relative aux contributions financières exigées des parents – juin 2018.

2.3 Loi 12 : Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées - juin 2019.

3. Principes d'encadrement des frais payés par les parents

3.1 Droit à la gratuité : Le matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou d'études est gratuit. Ce matériel comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art.

- 3.2 Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre. On entend par « matériel d'usage personnel » notamment les fournitures scolaires, tels que crayons, gommes à effacer et calculatrices, le matériel d'organisation personnelle, tels que les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les vêtements d'éducation physique.
- 3.2 La détermination des frais payés par les parents se fait dans la perspective du coût le plus raisonnable possible.
- 3.3 Les cahiers d'exercices payés par les parents sont utilisés à plus de 75 % par l'élève.
- 3.4 Une facture scolaire préliminaire est transmise aux parents durant l'été. La facture finale est remise lors de l'accueil à la rentrée et doit être acquittée à ce moment. Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.
- 3.5 La facture scolaire est claire et compréhensible par les parents.
- 3.3 Pour se conformer à la Loi sur l'instruction publique, l'école rend certains frais facultatifs. Ces frais peuvent être soustraits de la facture scolaire par les parents ne désirant pas les acquitter.
- 3.6 En complément de la facture scolaire, les principes d'encadrement des frais payés par les parents sont disponibles sur le site Web de l'école afin de permettre une meilleure compréhension par les parents.

4 Nature des frais payés par les parents

Les frais se retrouvant sur la facture scolaire appartiennent aux catégories suivantes :

- Biens et services devant être payés par les parents;
- Biens et services dont les frais sont facultatifs.

Les détails de chacune de ces catégories sont donnés dans les paragraphes suivants.

5 Biens et services devant être payés par les parents (frais obligatoires) :

- Les frais particuliers au *Programme d'éducation internationale* incluant les activités éducatives complémentaires qui y sont liés;
- Les frais particuliers à certaines options du programme *Monde et passions*;
- Cahiers d'activités d'une maison d'édition;
- Cahiers d'activités maison et reprographie;
- Certains abonnements et revues en anglais;
- Agenda.

6 Biens et services dont les frais sont facultatifs :

Bien qu'ils soient facultatifs, ces biens et services sont importants pour une haute qualité d'enseignement et pour assurer un service aux élèves, comme par exemple :

- **Activités éducatives complémentaires – sorties éducatives**

Ces sommes permettent à l'équipe école d'enrichir la formation de l'élève et de contribuer à son développement global par des activités pédagogiques, telles que des conférences, des activités éducatives, sportives, culturelles et sociales, ou des sorties éducatives, par exemple. Ces activités peuvent être liées à un cours ou destinées à l'ensemble des élèves d'un niveau ou d'un programme.

Les élèves qui ne paient pas ces frais ne peuvent pas participer aux sorties éducatives. Des activités alternatives structurées sont alors prévues pour ces élèves. Par ailleurs, les élèves qui ne participent pas à une activité ne peuvent être pénalisés en termes d'évaluation.

Un seuil de participation de 80 % des élèves est appliqué selon la politique en vigueur (Politique concernant les activités éducatives complémentaires de l'école).

La programmation des activités éducatives complémentaires doit être présentée au conseil d'établissement pour fin d'approbation et être la plus complète possible afin de limiter les ajouts en cours d'année.

- **Encadrement des élèves sur l'heure du midi**

Cette contribution de la part des parents permet à l'école d'augmenter le niveau de service relatif à l'encadrement des élèves sur l'heure du midi.